

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 13 mai 2014 à 19h30 à la caserne de pompiers de Breckenridge, située au 1491 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire suppléant, les conseillers, R. Denis Dubé, Inès Pontiroli, Dr. Jean Amyotte, Nancy Draper-Maxsom et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint ainsi que plusieurs contribuables.

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|--------------------------|--|
| Caroline Elsinger | - Coupes des arbres – absence de règlement
- Chemin Bélisle – nuisances – requêtes non réglées |
| James Eggleton | - Rencontres pour les quartiers 4, 5 et 6 |
| Debbie Cloutier-Tremblay | - Pourquoi la conseillère Inès Pontiroli a voté contre la vérification externe
- Questionne les différentes informations parues dans le journal Le Droit concernant la vérification externe |
| Henri Bossé | - Vitesse chemin Terry-Fox
- Travaux chemin de tolérance – Domaine des Oies |
| Karine Lacroix | - Parc Davis |
| Ruby Couture | - GAJ (Camp de jour)
- Services des Loisirs |
| Bill Twolan | - Désigner un conseiller pour l'association des Jeunes
- Statut du dossier des chemins Elm et Hurdman
- Lettre d'appui pour une Commission d'enquête pour les Femmes Autochtones disparues |
| Sylvie Couture | - GAJ (Camp de jour) |
| Yan Bélec | - GAJ (Camp de jour) |
| Rosalie Côté | - GAJ (Camp de jour)
- Service des loisirs |
| Isabelle Jean | - GAJ (Camp de jour) |
| Yannik Savoie | - GAJ (Camp de jour) |

14-05-1941

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 et des séances extraordinaires du 1^{er}, du 22 et du 29 avril 2014
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires – Février et mai 2014

- 5.2 Liste des factures à payer
- 5.3 Liste des dépenses incompressibles
- 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mai
- 5.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 5.6 Octroi chemin de tolérance – Association des Propriétaires de la Côte McKay
- 5.7 Octroi chemin de tolérance – Association des Propriétaires du Domaine des Oies
- 5.8 Dépôt de l’avis légal - Assermentation des documents d’appel d’offres
- 5.9 Dépôt avis légal – Accès aux documents
- 5.10 Adoption du règlement no. 04-14 décrétant un emprunt et une dépense pour l’achat d’une niveleuse pour la municipalité de Pontiac
- 5.11 Dépôt du rapport d’activités du trésorier au conseil municipal
- 5.12 Comité santé et sécurité au travail
- 5.13 Protocole d’entente – Centre Serge Bélair
- 5.14 Assurance responsabilité civile
- 5.15 Avis de motion - Règlement no. 07-14 abrogeant le règlement no. 08-08 concernant l’imposition et le prélèvement de frais pour le prolongement et le branchement d’aqueduc et d’égouts
- 5.16 Dépôt du règlement no. 07-14 abrogeant le règlement no. 08-08 concernant l’imposition et le prélèvement de frais pour le prolongement et le branchement d’aqueduc et d’égouts
- 5.17 Refinancement d’un montant de 2 030 000,00\$ relative à un emprunt échéant le 27 mai 2014
- 5.18 Résolution pour amender la résolution # 14-04-1916 concernant la facturation pour le fonds de parc et terrains de jeux
- 5.19 Désignation - Comité de négociation – Convention avec les employés
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Système GPS pour véhicules
 - 7.2 Demande au MTQ- Nettoyage des fossés sur le côté ouest de la route 148 entre les chemins Crégheur et de la Rivière
 - 7.3 Appel d’offre – étude géotechnique chemin de la Montagne
 - 7.4 Chemins de tolérance
 - 7.5 Parc des Hirondelles – Installation du module de jeux et finition du terrain
 - 7.6 Parc Davis – Achat et aménagement de structures de jeux
 - 7.7 Parc Bellevue – Achat et aménagement de structures de jeux
 - 7.8 Municipalisation du chemin Wilmer
 - 7.9 Appel d’offres – Réparation du chemin Maple
 - 7.10 Appel d’offres – Réparation sur une partie du chemin Terry-Fox
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Avis de motion concernant le système tertiaire
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Avis de motion – Modification au règlement no. 12-RM-01 concernant les alarmes
 - 9.2 Dépôt du règlement no. 14-RM-01 concernant les alarmes
 - 9.3 Désignation – Membre du comité consultatif d’urbanisme
 - 9.4 Dérogation mineure – 87 chemin de la Rivière – lot 2 683 424
 - 9.5 Plan de remplacement – 5267, 5201 et 5121 route 148 – lots 235-6, 235-7 et 235-2 du village de Quyon
 - 9.6 Demande à la CPTAQ – 1869 chemin de la Montagne – lot 2 683 925
- 10. Loisir et culture**
 - 10.1 Demande d’aide financière – Fonds culturel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois d’avril 2014
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par :

Secondé par :

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- Item 5.20 Paiement de factures – Services juridiques
- Item 5.21 Fin de la suspension du directeur général
- Item 5.22 Caméras aux bureaux municipaux
- Item 5.23 Paiement de factures
- Item 7.11 Pavage des chemins Sapinière, des Plages et du Lac
- Item 10.2 Groupe Action Jeunesse

Retraits :

- Item 5.15 Avis de motion - Règlement no. 07-14 abrogeant le règlement no. 08-08 concernant l'imposition et le prélèvement de frais pour le prolongement et le branchement d'aqueduc et d'égouts
- Item 5.16 Dépôt du règlement no. 07-14 abrogeant le règlement no. 08-08 concernant l'imposition et le prélèvement de frais pour le prolongement et le branchement d'aqueduc et d'égouts

Modifications

- Item 7.10 Appel d'offres – Réparation sur une partie du chemin Terry-Fox
Est remplacé
par : Entrée commerciale – Route 148

AMENDEMENT

Le maire, M. Roger Larose, demande à ce qu'il n'y ait pas d'ajout à l'ordre du jour,

CONSÉQUEMMENT, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les retraits des items 5.15 et 5.16 et la modification de l'item 7.10 et sans l'ajout des items 5.20, 5.21, 5.22, 5.23, 7.11 et 10.2.

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour :</u>	Nancy Draper-Maxsom Brian Middlemiss R. Denis Dubé Thomas Howard	<u>Contre :</u>	Dr. Jean Amyotte Inès Pontiroli
---------------	---	-----------------	------------------------------------

Adoptée sur division

14-05-1942

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER}, DU 22 ET DU 29 AVRIL 2014

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 et des séances extraordinaires du 1^{er}, du 22 et du 29 avril 2014.

Adoptée

14-05-1943

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (FÉVRIER 2014 ET MAI 2014)

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue aux listes jointes en annexe au montant total de **1 526,81\$** pour le mois de février 2014 et au montant total de **29 722,00\$**, pour le mois de mai 2014.

Adoptée

14-05-1944

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **24 822,58\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 30 avril 2014 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution considérant qu'ils n'ont pas reçu d'information concernant la facture pour les frais légaux concernant les relations de travail.

Adoptée sur division

14-05-1945

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Secondé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 26 mars au 29 avril 2014, le tout pour un total de **335 520,88\$** (voir annexe).

Adoptée

14-05-1946

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2014

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **55 465,69 \$** taxes incluses.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint dépose les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 décembre 2014.

14-05-1947

OCTROI - CHEMIN DE TOLÉRANCE -ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA CÔTE MCKAY

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2014, une somme de 17 822,28\$ a été réservée pour l'Association des Propriétaires de la Côte McKay, dans le cadre du programme des projets spéciaux (02 39001 529);

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'informer l'Association des Propriétaires de la Côte McKay qu'un montant de 17 822,28\$ leur est accordé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE suite à la présentation de pièces justificatives et de trois (3) soumissions, la plus basse étant celle qui sera retenue, la municipalité s'engage à rembourser le dit montant, soit 2 288,00 \$ pour les coûts d'ingénierie et 15 534,28 \$ pour la réalisation des travaux,

Adoptée

14-05-1948

OCTROI - CHEMIN DE TOLÉRANCE – ASSOCIATION DU DOMAINE DES OIES

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2014, une somme de \$8 795,97 a été réservée pour l'Association du Domaine des Oies, dans le cadre du programme des projets spéciaux (02 39001 529)

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'informer l'Association du Domaine des Oies qu'un montant de 8 795,97 \$ leur est accordé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE suite à la présentation de pièces justificatives et de trois (3) soumissions, la plus basse étant celle qui sera retenue, la municipalité s'engage à rembourser le dit montant.

Adoptée

DÉPÔT DE L'AVIS LÉGAL - ASSERMENTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le directeur général adjoint dépose l'avis légal concernant l'assermentation des documents d'appel d'offres.

DÉPÔT AVIS LÉGAL – ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le directeur général adjoint dépose l'avis légal concernant l'accès aux documents.

14-05-1949

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-14

« RÈGLEMENT No. 04-14 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance régulière du conseil le 4 avril 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par: Thomas Howard

Secondé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit:

« RÈGLEMENT No. 04-14 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat d'une (1) niveleuse pour la municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 249 000,00\$, incluant taxes nettes, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 249 000,00\$ incluant taxes nettes, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général adjoint dépose le rapport d'activités du trésorier au conseil municipal.

14-05-1950

COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé essentiel et a mis sur pied un comité de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première rencontre du comité, il a été jugé souhaitable d'inclure au moins un représentant issu du département des services d'incendies pour respecter l'esprit de la Loi sur la santé et la sécurité au travail en lien avec le nombre d'employés et pour bénéficier de l'expertise unique de ce département;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, ce comité doit être paritaire;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat doit entériner le choix du représentant des employés sur ce comité;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de désigner le directeur du service des incendies M. Michel Lemieux, comme représentants de l'employeur au sein du comité de santé et sécurité au travail.

Adoptée

14-05-1951

PROTOCOLE D'ENTENTE – CENTRE SERGE BÉLAIR

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-1898 mandatant le directeur général adjoint de négocier un protocole d'entente avec le Centre Serge Bélaire pour l'utilisation du centre communautaire de Breckenridge;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole a été soumis au conseil;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général adjoint et le maire à signer le protocole d'entente avec le Centre Serge Bélaire pour l'utilisation du centre communautaire de Breckenridge tel que présenté.

Adoptée

14-05-1952

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'au budget 2014 un montant a été prévu pour augmenter l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement une protection de responsabilité civile de 3 millions de dollars;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'augmenter l'assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour un total de protection de 5 millions de dollars au coût de 2 302,00\$ annuellement.

Adoptée

14-05-1953

REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 030 000,00\$ RELATIVE À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 27 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à la lettre du MAMROT du 6 novembre 2013 la municipalité n'a pas adopté de règlement pour financer les frais de refinancement;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE les frais de refinancement pour les emprunts avec échéance au 27 mai 2014 soit les # 12-07 (camion-citerne), 06-13 (pavage chemin Lavigne), 06-14 (pavage chemins Davis et Soulière), 06-10 (pavage de certains chemins), soit payés par le fonds de roulement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la somme à financer par le fonds de roulement étant de 34 063,40\$, elle sera remboursée sur un terme de cinq (5) ans soit 6 812,68\$ par année par l'ensemble de la municipalité.

Adoptée

14-05-1954

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION # 14-04-1916 CONCERNANT LA FACTURATION POUR LE FONDS DE PARC ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la facturation pour le fonds de parcs et terrain de jeux n'a pas été effectuée dans les normes;

CONSIDÉRANT QUE pour être équitable, tous les montants facturés non-prescrits depuis 2011 devraient être remis aux contribuables ou annulés des comptes à recevoir aux livres de la municipalité;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité annule la facturation 2011, 2012 et 2013 relative au fonds de parcs et terrains de jeux (4%) et que les sommes encaissées soient remises aux contribuables dans les meilleurs délais. Les sommes à recevoir devront de plus être annulées de nos livres, le tout pour un total de 38 438,10 \$, à prendre dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

14-05-1955

DÉSIGNATION - COMITÉ DE NÉGIATION – CONVENTION EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective avec le syndicat prend fin le 31 décembre 2014;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le Conseil désigne Mme Nancy Draper-Maxsom et/ou M. R. Denis Dubé, Mme Ginette Chevrier-Bottrill, M. Roger Larose ainsi que le directeur général (ou son adjoint), pour siéger au comité de négociation pour la convention collective des cols blancs et cols bleus de la municipalité de Pontiac.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution à cause des liens familiaux entre un des employés et le maire.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution car le sujet n'a pas été abordé lors du caucus.

Adoptée sur division

14-05-1956

SYSTÈME GPS POUR VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire équiper ses quinze (15) véhicules de systèmes GPS;

CONSIDÉRANT les gains opérationnels que peuvent engendrer de tels équipements;

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de deux (2) fournisseurs et les soumissions reçus;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à la location de systèmes GPS pour ses quinze (15) véhicules auprès de ORCA CTM au prix de 725,50\$ par mois pour une durée de trois (3) ans, tel que soumis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général adjoint et le maire à signer le contrat.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution considérant que cela porte atteinte à la vie privée, que l'on ne dispose pas de l'équipement pour faire la gestion cette information et que le tout n'a pas été budgété.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution car il n'a pas reçu du directeur des travaux publics une recommandation écrite pour l'achat et l'installation de cet équipement.

Adoptée sur division

14-05-1957

DEMANDE AU MTQ- NETTOYAGE DES FOSSÉS SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA ROUTE 148 ENTRE LES CHEMINS CRÉGHEUR ET DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT le besoin de faire nettoyer les fossés sur le côté ouest de la route 148, entre les chemins Crégheur et de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 148 relève du MTQ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac demande au MTQ de faire le nettoyage des fossés de la route 148, entre les chemins Crégheur et de la Rivière.

Adoptée

14-05-1958

APPEL D'OFFRE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la résolution # 14-04-1905 autorisant le directeur général adjoint à préparer un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour une étude géotechnique à effectuer sur le chemin de la Montagne pour la portion entre les chemins Crégheur et Townline;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint de recourir à une ressource externe pour la préparation du cahier de charge pour l'appel d'offres en questions;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général adjoint à procéder à un appel de proposition pour obtenir au moins deux offres de services pour la préparation du cahier de charge pour un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour une étude géotechnique à effectuer sur le chemin de la Montagne pour la portion entre les chemins Crégheur et Townline.

Adoptée

14-05-1959

CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT la requête de la Fédération représentant les Associations des Propriétaires de Pontiac, qui demande à la municipalité de Pontiac de prendre en charge les chemins non-conformes (chemins de tolérance) situés à l'intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT les informations reçues de la municipalité de Rouyn-Noranda qui offre ce service à ses chemins de tolérance;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac demande un avis légal de son conseiller juridique sur le processus et la légalité d'une telle responsabilité si la municipalité de Pontiac choisissait de prendre en charge l'entretien des chemins non-conformes (chemins de tolérance) situés à l'intérieur des limites de la municipalité.

Adoptée

14-05-1960

PARC DES HIRONDELLES – INSTALLATION DU MODULE DE JEUX ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE qu'une somme de 5 000,00\$ a été prévue pour l'installation du module de jeux, la construction d'une bordure de bois et le recouvrement du sol avec matériaux appropriés ainsi que l'installation d'une table de pique-nique, au parc des Hirondelles;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par :
Secondé par :

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'installation du module de jeu, la construction d'une bordure de bois et le recouvrement du sol avec matériaux appropriés ainsi qu'à l'installation d'une table de pique-nique, au parc des Hirondelles. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'emprunter les montants nécessaires au fonds de roulement et à rembourser le fonds de roulement à partir du fonds des parcs et terrains de jeux à mesure que des revenus de ce fonds deviennent disponibles.

AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE qu'une somme de 5 000,00\$ a été prévue pour l'installation du module de jeux, la construction d'une bordure de bois et le recouvrement du sol avec matériaux appropriés ainsi que l'installation d'une table de pique-nique, au parc des Hirondelles;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par : Roger Larose
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'installation du module de jeu, la construction d'une bordure de bois et le recouvrement du sol avec matériaux appropriés ainsi qu'à l'installation d'une table de pique-nique, au parc des Hirondelles. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire les travaux dès que les fonds pour les parcs et terrains de jeux seront disponibles.

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour</u> :	Nancy Draper-Maxsom Brian Middlemiss R. Denis Dubé Thomas Howard	<u>Contre</u> :	Dr. Jean Amyotte Inès Pontiroli
---------------	---	-----------------	------------------------------------

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte ajoute que les contribuables ont déjà payé pour ce projet.

14-05-1961

PARC DAVIS – ACHAT ET AMÉNAGEMENT DE STRUCTURES DE JEUX

CONSIDÉRANT la requête des résidents du secteur du parc Davis;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 19 000,00\$ était prévue pour l'aménagement du parc Davis;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par :
Secondé par :

ET RÉSOLU d'autoriser un budget de 19 000,00\$ pour l'achat et l'aménagement de structures de jeux au parc Davis. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'emprunter les montants nécessaires au fonds de roulement et à rembourser le fonds de roulement à partir du fonds des parcs et terrains de jeux à mesure que des revenus de ce fonds deviennent disponibles.

AMENDEMENT

CONSIDÉRANT la requête des résidents du secteur du parc Davis;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 19 000,00\$ était prévue pour l'aménagement du parc Davis;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par : Roger Larose
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'autoriser un budget de 19 000,00\$ pour l'achat et l'aménagement de structures de jeux au parc Davis. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire les travaux dès que les fonds pour parcs et terrains de jeux seront disponibles et ce, après que les travaux auront été faits au Parc des Hirondelles.

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour</u> :	Nancy Draper-Maxsom Brian Middlemiss R. Denis Dubé Thomas Howard	<u>Contre</u> :	Dr. Jean Amyotte Inès Pontiroli
---------------	---	-----------------	------------------------------------

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte ajoute que les contribuables ont déjà payé pour ce projet.

14-05-1962

PARC BELLEVUE – ACHAT ET AMÉNAGEMENT DE STRUCTURES DE JEUX

CONSIDÉRANT la requête des résidents du secteur du parc Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 21 000,00\$ était prévue pour l'aménagement du parc Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par :
Secondé par :

ET RÉSOLU d'autoriser un budget de 21 000,00\$ pour l'achat et l'aménagement de structures de jeux au parc Bellevue. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'emprunter les montants nécessaires au fonds de roulement et à rembourser le fonds de roulement à partir du fonds des parcs et terrains de jeux à mesure que des revenus de ce fonds deviennent disponibles.

AMENDEMENT

CONSIDÉRANT la requête des résidents du secteur du parc Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 21 000,00\$ était prévue pour l'aménagement du parc Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'un déficit temporaire est à prévoir dans le fonds des parcs et terrains de jeux en raison des remboursements qui seront effectués aux contribuables dont la facturation n'a pas été effectuée selon les normes (14-04-1916);

Il est

Proposé par : Roger Larose
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'autoriser un budget de 21 000,00\$ pour l'achat et l'aménagement de structures de jeux au parc Bellevue. La municipalité demandera trois (3) soumissions pour ces travaux et la soumission la plus basse sera celle qui sera retenue.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire les travaux dès que les fonds pour parcs et terrains de jeux seront disponibles et ce, après que les travaux auront été faits au Parc des Hirondelles et au Parc Davis.

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour</u> :	Nancy Draper-Maxsom Brian Middlemiss R. Denis Dubé Thomas Howard	<u>Contre</u> :	Dr. Jean Amyotte Inès Pontiroli
---------------	---	-----------------	------------------------------------

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte ajoute que les contribuables ont déjà payé pour ce projet.

14-05-1963

MUNICIPALISATION DU CHEMIN WILMER

CONSIDÉRANT les résultats du sondage effectué auprès des propriétaires du chemin Wilmer;

CONSIDÉRANT le règlement 06-18 concernant la municipalisation des chemins;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de demander au directeur général adjoint de mandater un ingénieur pour la préparation du cahier de charge et de procéder à un appel d'offres auprès d'au moins trois (3) entreprises pour la municipalisation du chemin Wilmer.

Adoptée

14-05-1964

APPEL D'OFFRES - RÉPARATION DU CHEMIN MAPLE

CONSIDÉRANT QUE des réparations s'avèrent nécessaires sur le chemin Maple, à l'angle du chemin Dubois ainsi qu'à l'angle du chemin Terry-Fox;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres pour ces travaux ou une partie de ceux-ci ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de demander au directeur général adjoint de mandater un ingénieur pour la préparation du cahier de charge et de procéder à un appel d'offres auprès d'au moins trois (3) entreprises pour la réparation du chemin Maple.

Adoptée

14-05-1965

ENTRÉE COMMERCIALE SUR LA ROUTE 148

CONSIDÉRANT QUE le projet Boulet est important pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT le nombre restreint de lots commerciaux dans notre municipalité;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de demander à la MRC de Pontiac leur soutien pour une demande au MTQ afin d'aménager une entrée commerciale à partir de la route 148 près de l'intersection du chemin Egan pour l'accommodation de la zone commerciale du secteur.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro **2**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les systèmes tertiaire dans la municipalité de Pontiac.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement uniformisé pour modifier le règlement uniformisé no. 12-RM-01 concernant les alarmes dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NO. 14-RM-01

RÈGLEMENT NO. 14-RM-01 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 12-RM-01 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ATTENDU QUE ce Conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 9 mai 2006, la résolution portant le numéro 06-05-151 aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 02-RM-03 «circulation et stationnement», et 02-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 octobre 2006, la résolution portant le numéro 06-10-284 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-1 concernant les alarmes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 décembre 2006, la résolution portant le numéro 06-12-365, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 06-RM-01-1, 06-RM-01 et 02-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 juin 2012, la résolution portant le numéro 12-06-1142 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-01 concernant les alarmes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement susmentionné concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 13 mai 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est

Proposé par :

Secondé par :

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Pontiac ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

1.1 Année calendaire :

Désigne une année de calendrier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.2 Lieu protégé :

Désigne un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

1.3 Municipalité :

Désigne la Municipalité de Pontiac.

1.4 Personne :

Désigne et inclut toute personne physique ou morale.

1.5 Système d'alarme :

Désigne tout appareil ou dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, un incendie, une personne en détresse, une fuite de gaz ou une inondation par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme.

1.6 Utilisateur :

Désigne toute personne qui est propriétaire, locataire ou en possession d'un bien meuble.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.

- 2.2 En plus des pouvoirs conférés par l'article 2.1, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le présent règlement s'applique à toute personne possédant et/ou utilisant un système d'alarme.
- 3.2 L'obtention du permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuite.
- 3.3 Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir obtenu au préalable un permis émis par le service de Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 3.4 Le permis est émis à la demande du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux du terrain, du bâtiment ou de l'établissement qui désire être protégé par un système d'alarme.
Si le propriétaire de l'immeuble où un système d'alarme est en fonction, prête, loue ou cède temporairement l'utilisation d'un immeuble, le locataire et/ou la personne qui utilise l'immeuble est présumée être l'utilisateur.
- 3.5 Le permis devient périmé lorsqu'il y a un changement de propriétaire, de locataire ou de l'occupant de l'endroit protégé par le système d'alarme pour lequel le permis a été émis.
- 3.6 Quiconque fait usage d'un système d'alarme doit aviser le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans un délai de 60 jours à partir de sa mise en fonction.
L'avis donné doit être écrit et comporter tous les éléments prévus à l'article 3.7. Les dispositions de l'article 3.7 doivent aussi être respectées.
- 3.7 La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :
- a) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de l'utilisateur;
 - b) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
 - c) L'adresse et la description des lieux protégés;
 - d) Le nom et l'adresse de toute agence ou centrale à laquelle sera relié le système d'alarme;
 - e) Dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, de cellulaire, de téléavertisseur ou autres moyens de communication du ou des administrateurs de la personne morale;
 - f) Le nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de trois personnes autres que les utilisateurs ou autres que les occupants des lieux qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
 - g) La date de la mise en opération du système d'alarme.
- 3.8 Toute modification à l'un des quelconques renseignements prévus à l'article 3.7 doit être transmise dans les 24 heures au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 3.9 Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.
- 3.10 Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 10 minutes.

- 3.11 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ou de l'établissement protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les exigences du règlement, coopérer en tout temps avec la personne désignée pour voir au respect et à l'application du présent règlement selon l'article 2.1 et se conformer à toute demande dans ce but de la part de cette personne et prendre toutes les mesures utiles pour assurer le fonctionnement efficace du système. Notamment en, et sans restreindre la portée de cet article :
1. Demeurant accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphone, cellulaire ou de téléavertisseur, lorsque le système d'alarme est relié afin que le service de la Sécurité publique ou l'agence de téléavertisseur puisse le contacter en cas d'alarme;
 2. Se rendant sur les lieux immédiatement, lorsque le système d'alarme est déclenché, donner accès à ces lieux aux policiers, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.
- 3.12 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal sonore si l'émission de ce dernier nuit à la tranquillité et à la paix publique.
- 3.13 Le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est autorisé à réclamer de tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux ou établissement protégé par un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défektivité d'un système d'alarme dont notamment les frais engagés aux fins de pénétrer dans un immeuble.
- 3.14 Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus d'une fois pour une cause non fondée constitue une infraction au présent règlement et ce, durant l'année calendaire.
- 3.15 « Déclenchement d'alarme de sécurité non fondée » : S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; s'entend également du déclenchement d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve de présence de fumée ou d'incendie et comprend notamment :
- a) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant sa mise à l'essai;
 - b) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défectueux, défaillant ou inadéquat;
 - c) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité à cause de conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
 - d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou négligence d'un système d'alarme de sécurité par tout utilisateur;
 - e) Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause non-fondée lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement;
 - f) Lorsqu'il y a eu déclenchement d'alarme de sécurité provoqué par tout animal.
- 3.16 Commet une infraction toute personne qui entrave le travail de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 4.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) D'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$;
 - b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 4.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) D'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$;

b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

- 4.3 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue aux articles 4.1 et 4.2, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- 5.2 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 5.3 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

ARTICLE 6 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 06-RM-01-1, 06-RM-01 et 02-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

14-05-1966

DÉSIGNATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 03-13 concernant le comité consultatif d'urbanisme stipule qu'un maximum de 7 résidents de la Municipalité peuvent siéger au comité;

CONSIDÉRANT QU'UN des membres a remis sa démission;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE le conseil retienne la candidature de Mme Sheila McCrindle pour siéger au comité consultatif d'urbanisme afin de représenter l'opinion du quartier numéro 1.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte refuse de voter car il considère illégal le document déposé par Mme McCrindle puisqu'il est en anglais et demande un avis légal à ce sujet.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution car le tout n'est pas conforme à ce qui a été discuté lors du caucus.

Adoptée sur division

14-05-1967

DÉROGATION MINEURE – 87 CHEMIN DE LA RIVIÈRE – LOT 2 683 424

CONSIDÉRANT QUE suite aux nouvelles informations reçues, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une deuxième fois la demande de dérogation mineure et que celui-ci recommande au conseil d'appuyer la demande du requérant;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli
Secondé par Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil appui la demande de dérogation mineure du requérant pour la construction d'un garage attaché à la maison et que la marge avant soit de 7.8 mètres, que la marge latérale soit de 1.5 mètres et que la superficie au sol soit de 18% de la propriété.

Le vote est demandé :

Pour :	Inès Pontiroli	Contre :	R. Denis Dubé
	Dr. Jean Amyotte		Thomas Howard
	Brian Middlemiss		Nancy Draper-Maxsom
	Roger Larose		

Adoptée sur division

La conseillère Nancy Maxsom Draper se retire de la table à 21h28.

14-05-1968

PLAN DE REMPLACEMENT – 5267, 5201 et 5121 ROUTE 148 – LOTS 235-6, 235-7 ET 235-2 DU VILLAGE DE QUYON

CONSIDÉRANT QUE ce plan projet d'opération cadastral a pour but de joindre les lots 235-6, 235-7 et 235-2 afin de créer le lot 235-20, village de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande d'agglomération des lots puisque la demande est conforme à tous les règlements;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est exigible relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels puisque cette modification ne crée aucun nouveau lot à bâtir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU que le conseil appuie le plan de remplacement qui a pour but de de joindre les lots 235-6, 235-7 et 235-2 afin de créer le lot 235-20, village de Quyon, tel que présenté sur le plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre sous ses minutes 24935 datées du 18 février 2014, à condition de recevoir une confirmation écrite de M. Stéphane Doré et de Me Michel Lafrenière que cette opération cadastrale est bien exempte de compensation en vertu du règlement de lotissement no. 178-01 (Fonds de parcs et terrains de jeux).

Le vote est demandé :

Pour :	Inès Pontiroli	Contre :	R. Denis Dubé
	Dr. Jean Amyotte		Thomas Howard
	Brian Middlemiss		
	Roger Larose		

Le conseiller R. Denis Dubé vote contre la résolution en raison de la surcharge au niveau de la taxation, que cela va créer pour les autres contribuables.

Adoptée sur division

La conseillère Nancy Maxsom Draper revient à la table à 21h30

14-05-1969

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – 1869 CHEMIN DE LA MONTAGNE – LOT 2 683 925

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 683 925, soit de construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande du requérant ayant pour but l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot 2 683 925.

Adoptée

14-05-1970

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CULTUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Fonds culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la réalisation du projet de « Mise en valeur du patrimoine communautaire de la municipalité de Pontiac »;

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-1862, stipulant l'investissement d'un montant de 3 000,00\$ à même les fonds de la municipalité pour la réalisation du projet à condition que le budget de réalisation puisse être complété grâce à d'autres sources de revenus;

CONSIDÉRANT la réponse positive du CLD des Collines-de-l'Outaouais qui s'engage à contribuer un montant de 3 500\$ à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation prévoit un montant 3 500,00\$ provenant de commanditaires et de levée de fonds par les organismes communautaire pour boucler le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE le financement du Pacte rural (Politique nationale de la ruralité) a été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural représente une avenue intéressante pour boucler le budget de réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT le fait que le protocole d'entente préparée par le CLD des Collines-de-l'Outaouais ne devient effectif qu'une fois tout le financement en place;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général adjoint et le maire à signer ledit protocole d'entente avec le CLD des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à une demande officielle auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais pour obtenir du financement via le Pacte rural afin de compléter le montage financier de ce projet.

Les conseillers Dr. Jean Amyotte, Inès Pontiroli votent contre car ils considèrent que cette dépense n'a pas été planifiée au budget.

Adoptée sur division

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Suzanne Birt

- Veux connaître le sujet des items qui n'ont pas été ajoutés à l'ordre du jour
- Situation avec les cameras
- Demande s'il y aura un rapport public suite à la vérification externe

	- Demande informations concernant l'item 7.8
Kevin Brady	- Respect des procédures lors de la période de questions du public
Pierre Ethier	- Demande que l'on utilise plus la salle de Breckenridge pour les assemblées publiques
Karine Lacroix	- Service de garde – Journées pédagogiques
Benoit Caron	- Loisirs – Structures de jeux - Fonds de roulement - Projets non budgétés - Rencontre du quartier - Demande de reconsidérer les items 7.5, 7.6, 7.7
Nicole Gibeault	- Manque d'harmonie – Respect et décorum
Karine Lacroix	- Questions concernant le 4%
Marie-Ève Coupal	- Côte McKay – Remerciements à Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli
Marie-Claude Pineau	- Caméras - Vérification externe
Diane Mainville	- Demande de respecter la position du maire
Mélanie Quesnel	- Dépôt d'une pétition pour une collaboration entre la municipalité de Pontiac et la ville de Gatineau concernant les activités et loisirs
Kelly Birt	- Demande pourquoi certains conseillers votent contre l'installation des GPS
Debbie Cloutier-Tremblay	- Activités culturelles
Mo Laidlaw	- Rencontres à la salle de Breckenridge – Projet d'agrandissement
Karine Lacroix	- Statut concernant le centre communautaire à Quyon
Suzanne Birt	- Droit aux caméras lors des réunions publiques

14-05-1971

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Nancy Draper-Maxsom
Secondé par Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h 06 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».